



**Arrêté Municipal Temporaire n° 2024-67**

**Autorisation d'entreprendre des travaux et autorisation de circulation**

**Route Départementale 13, Avenue de l'Entre-deux-Mers**

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** que ces travaux de branchement d'eau potable doivent être réalisés par l'entreprise Saur sud-ouest, représentée par Svetlana MILEKIC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer circulation alternée par feux tricolores et une interdiction de stationner et de dépasser, au droit des travaux sur la route départementale 13, avenue de l'Entre-deux-Mers936,

**Les travaux seront réalisés à partir du 01 AOUT 2024**

**Durée de la réglementation : 60 jours calendaires**

**Durée des travaux : 2 jours calendaires**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation d'entreprendre des travaux**

Le demandeur, l'entreprise SAUR SUD-OUEST est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, travaux de branchement d'eau potable, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Prescriptions de voirie**

- **Pour la réfection de la chaussée**, l'Entreprise SAUR devra se conformer aux prescriptions établies par le Centre Routier Départemental.
- **La réfection du revêtement des trottoirs**, sera réalisée suivant les prescriptions de la commune de Salleboeuf : Réfection à l'identique après compactage des fonds.
- La signalisation et le marquage au sol devront être refaits intégralement, tout comme le mobilier urbain s'il est endommagé.

**Article -3 Autorisation de circuler et permis de stationnement**

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement et le dépassement des véhicules ne seront pas autorisés au droit des travaux Rd13, Avenue de l'Entre-deux-Mers
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer de la bonne visibilité en approche.

Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.

L'entreprise doit-être joignable au numéro d'astreinte suivant : **06 59 36 26 47** afin d'intervenir en cas de panne de signalisation détériorée.

#### **Article 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise s'engage à installer toute la réglementation d'usage pour assurer une totale sécurité des administrés.

La signalisation du chantier et le pilotage seront assurés par l'entreprise SAUR. Elle sera portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront à la charge de l'entreprise réalisant les travaux

Celle-ci sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur.

**Cet arrêté devra obligatoirement être affiché aux entrées de part et d'autre du chantier.**

#### **Article 5 – Implantation ouverture de chantier**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 2 jours calendaires

La conformité des travaux sera contrôlée par la commune au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 01 août 2024.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La mairie contrôlera la bonne exécution des travaux, notamment les réfections de voirie et se réserve le droit de diligenter une nouvelle intervention à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 7 : Publication et Diffusion**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Salleboeuf via l'affichage réglementaire.

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,
- Madame le Maire de Salleboeuf,
- Entreprise SAUR
- CRD Graves Entre-deux-Mers
- Madame Grézi, Sous-direction transports de Bordeaux
- Mr le Responsable de la Police Municipal.

Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Salleboeuf, le 16 Juillet 2024

Par délégation du Maire  
Régis FALXA





## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802727462



N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **MILEKIC** Prénom : **Svetlana**  
Dénomination : **SAUR SUD OUEST ATLAN CER** Représenté par :  
Adresse Numéro : **80** Extension : Nom de la voie : **Rue de Fiscada Le Pontet**  
Code postal **33390** Localité : **eyrans** Pays : **France**  
Téléphone **0659362647** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : **svetlana.milekic@saur.com**

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D13 - Avenue de l'Entre 2 Mers**  
Code postal **33370** Localité : **SALLEBOEUF**

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : **BRANCHEMENT EAU POTABLE**  
**0050999005 SCI CME**  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(01)</sup> :  
Date prévue de début des travaux : **01/08/2024** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2**

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **60** Date de début de réglementation **01/08/2024**  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) :

<sup>(01)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

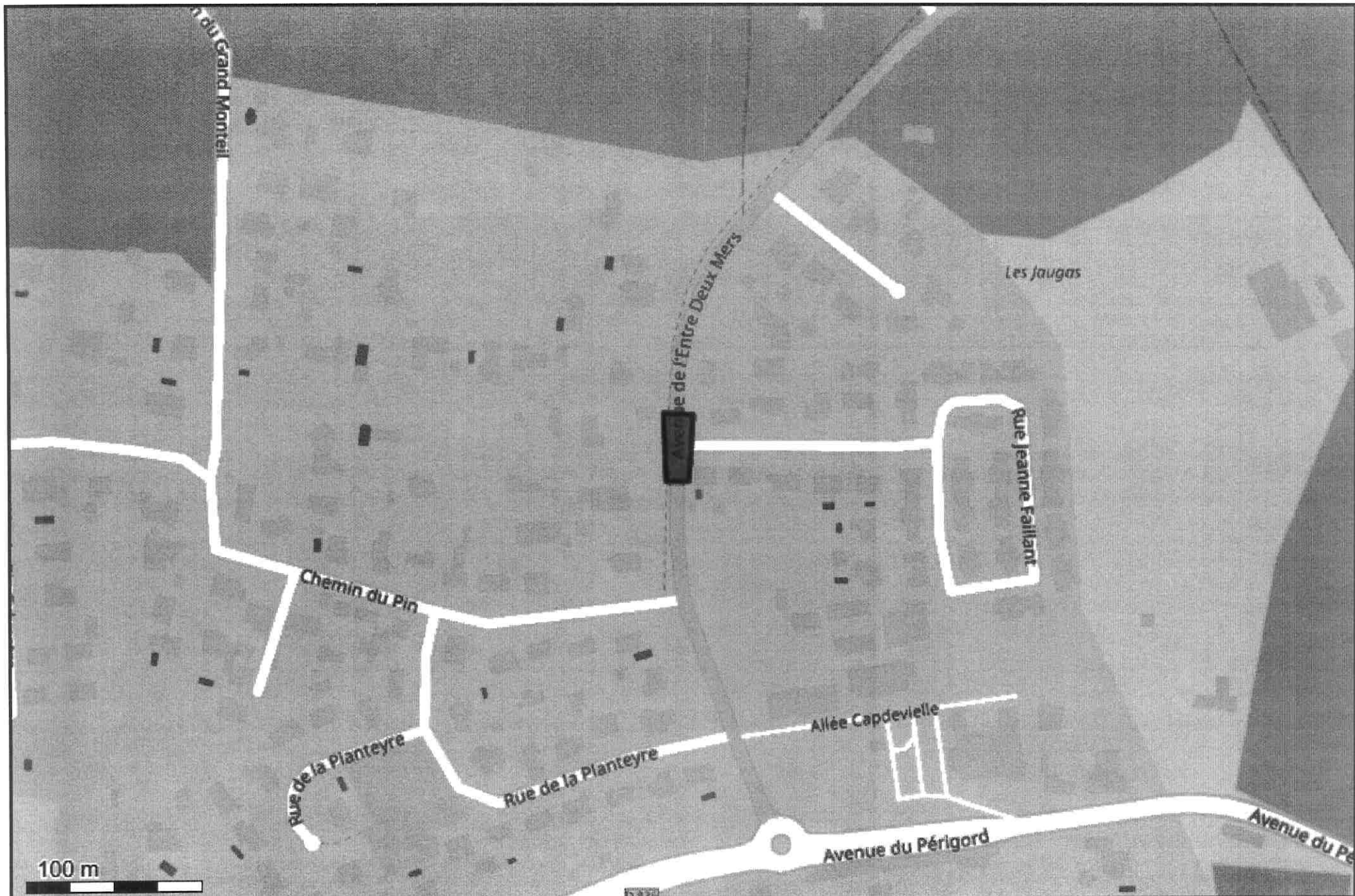
Fait à : **evrans**

Le : **1 6 0 7 2 0 2 4**

Nom : **SVETLANA** Prénom : **Milekic** Qualité : .....







(44.834504 -0.407609);(44.834497 -0.407394);(44.834154 -0.407426);(44.834154 -0.407587);(44.834504 -0.407609);